



Luxembourg, le 14 OCT. 2022

EN Geo Consult s.à r.l.
3, rue Henri Tudor
L-5366 Munsbach

RECOMMANDE

Avec avis de réception

N/Réf. : 103646

Dossier suivi par : Sofie Buyckx

Tél. : 247 86874

E-Mail: sofie.buyckx@mev.etat.lu

Concerne : Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)

Evaluation du projet « Abteufung einer Bohrung zur Erschließung eines Grundwasserleiters in Schrondweiler « Riedchen » zur Nutzung als Brauch- und Tränkwasser » sur le territoire de la commune de Nommern – Demande de vérification préliminaire - Décision

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande du 26 juillet 2022, je vous fais parvenir par la présente la décision concernant la nécessité de réaliser un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement.

Le projet sous rubrique consiste à la mise en place d'un forage-captage avec pompage d'essai au lieu-dit « Riedchen » (n° parcelle 170/1571, section B de Schrondweiler) pour les besoins d'abreuvement de bétail (15 m³/jour, soit 5.500 m³/an). Le projet correspond à une activité figurant à l'annexe IV, point 86 du règlement grand-ducal du 15 mai 2018 établissant les listes de projets soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement.

La vérification préliminaire du projet a été réalisée sur base :

- des informations et de l'évaluation sommaire présentées dans le dossier soumis,
- des critères de sélection pertinents arrêtés à l'annexe I de la prédite loi de 2018.

Il en résulte que l'élaboration d'un rapport d'évaluation conformément à l'article 6 de la prédite loi de 2018 est requise en raison :

- de la localisation du forage projeté, à moins de 2 kilomètres de plusieurs forages existants ainsi que d'autres forages en cours de planification,
- du risque de dégradation de l'aquifère suite au cumul de prélèvements dans la même zone restreinte.

Conformément à l'article 5 de la loi modifiée du 15 mai 2018, la procédure pour établir un avis sur le champ d'application et le niveau de détail du rapport d'évaluation a été déclenchée. Ledit avis vous sera transmis dans les meilleurs délais et le cas échéant, une réunion de concertation pourra être organisée à ce sujet sur demande de votre part.

Contre la présente décision, qui sera publiée sur le site www.eie.lu, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à partir de la notification de la présente décision par une requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations très distinguées.

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable



Marianne MOUSEL
Premier Conseiller de Gouvernement

Copie pour information : Administration de la gestion de l'eau, Administration de la nature et des forêts,
Administration de l'environnement